



Conseil de Communauté

Délibération n°422023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKa, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKa, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Demande de subvention Maison de l'Economie – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, expose au conseil que le projet de rénovation du Pôle Entreprendre et sa transformation en Maison de l'Economie est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi qu'au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat.

Le projet consiste en la rénovation du Pôle Entreprendre, situé 177 avenue Louis Lumière à Lunel, et destiné à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des chefs d'entreprises. Ce bâtiment, construit en 1993, a bénéficié de quelques travaux de rafraîchissement en 2015 mais ne répond plus aux normes réglementaires, notamment en matière d'accessibilité.

L'objectif visé est de transformer ce lieu en Maison de l'économie proposant des services complémentaires à ceux déjà existants, dans un bâti novateur et exemplaire.

L'idée est de mettre en valeur l'innovation digitale et de répondre aux besoins de « smart » bâtiment des entreprises tout en intégrant une démarche de rénovation énergétique.

Le programme de travaux intègre également la création d'un ascenseur qui permettra de rendre le bâtiment accessible à tous les niveaux.

Le projet répond aux priorités thématiques d'investissement de la DSIL 2023, à savoir la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, ainsi qu'à l'axe 1 pour le renforcement de la performance environnementale du Fonds vert.

En conséquence, il est proposé au conseil de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Travaux	964 314 €	Etat (DSIL) Etat (Fonds vert) Région Occitanie Autofinancement	245 160 € 245 160 € 281 131€ 192 863 €
Total	964 314 €	Total	964 314 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les demandes de subvention pour le projet de la Maison de l'Economie, telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex